PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

TRÈS PEU D'OFFICIERS CONCERNÉS

scsi-pn.fr août 2023

Le ministre Stanislas Guerini avait annoncé le 12 juin le versement d'une nouvelle prime aux fonctionnaires et contractuels percevant moins de 3 250 euros brut par mois.

Le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est de **300 à 800 euros brut**, en fonction du niveau de rémunération de l'agent.

SUIS-JE ÉLIGIBLE À LA PRIME ?

Les conditions fixées pour être éligible sont prévues par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, elles imposent :

- d'avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023 ;
- d'être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- d'avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale **à 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.** La prime est dégressive en fonction du montant de cette rémunération et se calcule sur la base du tableau ci-dessous.

À part la GIPA et le paiement d'heures supplémentaires, toutes les primes (sauf l'IJAT) sont intégrées dans la rémunération brute (ISSP, IRP, CET…) ce qui limite considérablement la portée de la mesure.

- **Pour les officiers, selon le lieu d'affectation et les primes perçues, seuls les capitaines aux premiers échelons peuvent éventuellement être concernés.**
- **Pour vérifier son éligibilité à cette prime, il faut additionner le montant des totaux bruts mensuels (voir ci-contre) de vos fiches de paie de juillet 2022 à juin 2023. La prime sera versée en une fois entre septembre et décembre 2023.**

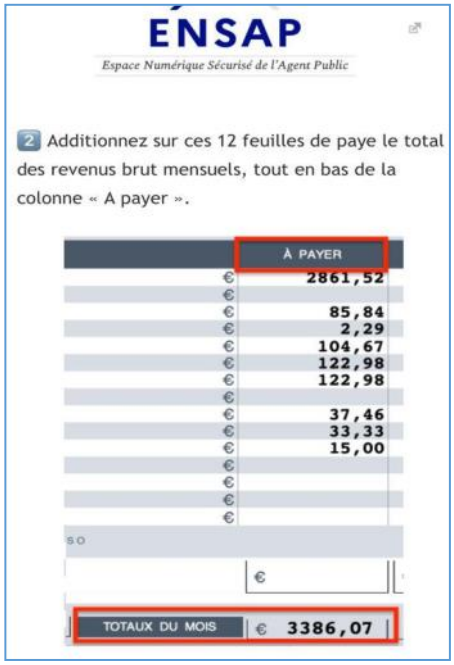

ENSAP

Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

2 Additionnez sur ces 12 feuilles de paye le total des revenus brut mensuels, tout en bas de la colonne « A payer ».

	À PAYER
€	2861,52
€	
€	85,84
€	2,29
€	104,67
€	122,98
€	122,98
€	
€	37,46
€	33,33
€	15,00
€	
€	
€	
€	
TOTAUX DU MOIS	€ 3386,07

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure à 29 160 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure à 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure à 33 600 euros	400 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure à 39 000 euros	300 euros

DE NOUVELLES MESURES SALARIALES S'IMPOSENT POUR LES OFFICIERS !